

ANNEXE II

Les recommandations

Orientations	Recommandations
<p>Orientation #1 : Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que le réseau d'aires protégées soit parachevé ○ Que la finalité de l'aménagement s'inspire du respect du fonctionnement des écosystèmes (aménagement écosystémique) ○ Que la GIR s'applique sur l'ensemble du territoire public ○ Que la démarche de zonage fonctionnel, avec ses valeurs et ses objectifs, serve de base à l'élaboration du PRDIRT
<p>Orientation #2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que le Ministre assume son rôle de fiduciaire de la forêt ○ Que le MRNF soit représenté au sein de la CRNT et qu'il soit un membre votant ○ Que les intrants servant au calcul de la possibilité forestière et les stratégies d'aménagements soient déterminés par l'instance régionale
<p>Orientation #3 : Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la CRÉ demeure l'entité politique régionale décisionnelle ○ Que la CRNT évolue pour devenir une instance régionale intégrant les volets forestier, faunique et territorial ○ Que le territoire d'application de l'instance régionale soit la région administrative de la Capitale-Nationale ○ Que deux OPL soient mis en place pour effectuer la planification et la gestion des opérations sur le territoire forestier
<p>Orientation #4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la CRNT accrédite les entreprises d'aménagement en se basant sur des critères propres à la région ○ Que les industriels forestiers aient la possibilité de récolter les volumes associés au droit de premier preneur dans le respect de la planification effectuée par les OPL

<p>Orientation #5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la gestion par objectifs et résultats soit mise en œuvre ○ Que des objectifs, des indicateurs et des cibles soient définis régionalement et localement
<p>Orientation #6 : Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'un droit de premier preneur soit instauré pour remplacer les CAAF ○ Que le droit de premier preneur s'exerce sur les territoires historiques d'aménagement et d'approvisionnement
<p>Orientation #7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que les paramètres et les conditions de mise en place soient propices à la création d'un réel marché libre ○ Que le bois soit vendu sur pied et que son prix reflète la réalité régionale
<p>Orientation #8 : Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que le fonds serve à des fins d'aménagement intensif, d'aménagement écosystémique et d'utilisation multiressource du territoire
<p>Orientation #9 : Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'une politique en matière d'utilisation du matériau «bois» soit mise en œuvre ○ Que des mesures financières incitatives soient assurées tout au cours de l'implantation de l'utilisation accrue du matériau «bois»
<p>Orientation #10 : Promotion des métiers et de la culture forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la région s'assure d'avoir les outils et les moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de leur milieu forestier ○ Que les initiatives locales et régionales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement plus socialement acceptables soient encouragées ○ Que des projets facilitant le recrutement dans les métiers forestiers soient mis de l'avant ○ Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit développée
<p>Orientation #11 : Intégration de la forêt privée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que la forêt privée soit un acteur majeur dans l'atteinte des objectifs régionaux dont notamment l'accroissement des rendements ligneux

